



Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 09/03/2020

Reçu en préfecture le 09/03/2020

Affiché le 09/03/2020

ID : 083-218300036-20200309-DCM2020\_009BIS-DE



Délibération N°2020-009

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le trois mars, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.  
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER et Fabien MICHEL.  
Excusés : Nathalie PEREZ LEROUX représentée par Aude ABIME,  
Alain POILPRÉ représenté par Raymond BORIO,  
Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI,  
Siegfried JAEGER représenté par Roger MALAMAIRE.  
Absentes : Laurence COLLADO, Maylis COSTAMAGNO.  
Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15  
Pour : 13

Nombre de membres présents : 09  
Contre : 0  
Abstention : 0

Nombre de Suffrages exprimés : 13

### CREATION D'UN OSSUAIRE DANS LE CIMETIERE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-033 du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la démarche de reprise de concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière communal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la création d'un ossuaire est absolument nécessaire car le solde des emplacements existants est très limité malgré les sollicitations des habitants qui souhaitent bénéficier d'une concession pour leurs défunts.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise STRADAL d'un montant de 5 407.00 € HT soit 6 488.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un ossuaire dans le cimetière,
- APPROUVE le choix de l'entreprise STRADAL pour un montant de 5 407.00 € HT soit 6 488.40 € TTC,
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune exercice 2020.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

